



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Séance du mardi 02 juillet 2024

Date de la convocation : 26/06/2024

Membres en exercice :

15

Présents : 10

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Le deux juillet deux mille vingt-quatre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMMAIN, Odile MARTIN

Représenté(s) : Sabine PTASZYNSKI représentée par Frédéric DAUPHIN, Aurélie DURAND représentée par Philippe SANCHEZ-MATEU

Absent(s) : Farid RAHMOUN, Marylise BERG-NICOLAS

Secrétaire de séance : Patricia VILLEMMAIN

DE_2024_032 - Objet : Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 08 avril 2024 et du 29 mai 2024, le Conseil municipal a voté à l'article 65748 du budget principal une montant total de subventions aux associations de 14 255,08 € dont un montant non affecté de 515,00 € car certaines associations n'avaient pas fourni tous les éléments nécessaires et d'autres encore avaient transmis des éléments non conformes. Des courriers ont été envoyés à celles-ci afin qu'elles mettent en conformité leur dossier.

A ce jour, une association a régularisé son dossier et Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention, telle que présentée ci-dessous.

ASSOCIATION PEIPINOISES		
TIERS	Rappel 2023	Propositions 2024
LES PORTES DU JABRON	365,00 €	365,00 €
TOTAL		365,00 €
TOTAL AFFECTE en 2024		14 105,08 €
MONTANT NON AFFECTE		150,00 €
TOTAL voté à l'ARTICLE 65748		14 255,08 €

Date de transmission de l'acte: 03/07/2024

Date de reception de l'AR: 03/07/2024

004-210401451-DE_2024_032-DE

A G E D I



République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Forcalquier
COMMUNE de PEIPIN

Une association n'a pu à ce jour fournir les éléments demandés. Dès que des éléments correspondants à la demande de la collectivité seront fournis, la subvention sera attribuée lors d'un prochain conseil municipal dans l'enveloppe du montant non affecté.

Madame Joëlle BLANCHARD, conseillère intéressée (membre d'une association), ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de subvention à l'association telle que présentée par monsieur le Maire et rappelle que ce montant sera inscrit au budget principal de la commune à l'article budgétaire 65748 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 03 juillet 2024

Patricia VILLEMANN



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/07/2024
et publié ou notifié
le 04/07/2024



Date de transmission de l'acte: 03/07/2024
Date de réception de l'AR: 03/07/2024
004-210401451-DE_2024_032-DE
A G E D I